

La lettre des **CONTRACTUELS**

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ACTION AUTONOME
FORCE OUVRIÈRE



N°1 - FÉVRIER 2016 - SNETAA-FO

Le SNETAA-FO
est à votre écoute :
Tél.: 01 53 58 00 30
Mail : snetaanat@snetaa.org

SPÉCIAL CONCOURS



La Seule Réponse :

LE SNETAA-FO !



01 53 58 00 30

www.snetaa.org

24 rue d'Aumale 75009 Paris



Édito

À PROPOS DES CONCOURS ET DE LA LOI « SAUVADET » !

Contractuels, la campagne d'inscription aux différents concours est terminée depuis quelque temps déjà.

Vous vous êtes inscrits à un concours, à l'automne dernier ; vient donc le moment de vous préparer pour passer l'épreuve d'admission.

Vous trouverez ci-après quelques références et conseils pour vous accompagner au mieux lors de ces épreuves.

La loi Sauvadet prévoit les dispositifs d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique. Elle précise que des recrutements réservés peuvent être ouverts jusqu'en 2016. Nous y sommes !

Dans le groupe de travail de juillet dernier, le ministère proposait la prolongation de ce dispositif de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2018. Ce dispositif doit être confirmé par le Premier ministre.

Le **SNETAA-FO** demeure vigilant quant à la promulgation du décret d'application.

La gestion des contractuels reste confiée aux académies ! Les textes du ministère concernant le cadre national de gestion des contractuels enseignants, CPE et COP vont être transposés dans les académies.

Le **SNETAA-FO** recommande lors des CTA, une extrême vigilance quant au reclassement des contractuels suivant les catégories.

LES CONTRACTUELS ET LES CONCOURS

CE QUI'IL FAUT SAVOIR SUR

*les différents accès
aux concours*

Les différents concours ouverts permettent, suivant l'expérience professionnelle ou les titres ou diplômes acquis, l'accès à l'enseignement en tant que titulaire de la fonction publique.

Le concours externe est ouvert à tous (enseignants et non enseignants) et soumis à des conditions de titres et de diplômes. Ce concours est validé par des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Le concours interne : l'accès au concours est conditionné par trois années d'expérience en qualité d'enseignant et d'un diplôme équivalent à un bac +2 ou BTS. L'épreuve d'admissibilité est basée sur le « dossier noté » de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Une fois le dossier validé, le candidat est admissible et passe l'épreuve d'admission.

L'examen professionnel réservé ou (concours réservé) : le **SNETAA-FO** rappelle que l'intitulé exact est « examen professionnel réservé ». L'examen se déroule en une seule épreuve d'admission soumise au préalable à l'envoi d'un dossier (RAEP). Cet examen professionnel réservé a été mis en place pour 4 années, suite à la parution de la loi Sauvadet du 12 mars 2012. Les conditions d'accès, assez complexes, sont reprises en détail dans « LE GUIDE DU CONTRACTUEL - rentrée 2015-2016 » du **SNETAA-FO**.

Qu'est-ce qu'un dossier RAEP ? Les instructions officielles sont à consulter sur le site du ministère. La différence entre le dossier RAEP du concours interne et celui de l'examen professionnel réservé tient dans les conditions d'admissibilité. Le dossier est noté sur 20 pour le concours interne alors que seule la rédaction du dossier suffit pour être admissible et passer l'entretien pour l'examen professionnel réservé.

Qu'est-ce qu'une épreuve d'admission ? L'épreuve d'admission consiste à se présenter devant un jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

LA LOI SAUVADET : PROLONGÉE OU PAS ?

Nous sommes donc en 2016, et les accès aux examens réservés devraient prendre fin.

Lors de nos réunions du groupe de travail au ministère de juillet 2015, à l'annonce d'une prolongation de 2 ans du dispositif Sauvadet, le **SNETAA-FO** a donc d'emblée posé la question sur une date de parution des nouveaux textes. L'administration a répondu que le dossier avait été livré à l'arbitrage du Premier ministre qui rendrait publiques ses décisions dans les jours à venir. Ce qui reste acquis serait la prolongation de ce dispositif jusqu'en 2018. Bien entendu le **SNETAA-FO** reste dans l'attente du décret d'application.

Faudra-t-il refaire le texte de loi ?

Il est peu probable que les conditions d'éligibilité changent car il faudrait pour cela refaire les textes de la loi. Le ministère l'avait précisé lors des discussions du groupe de travail de juillet.

Les jurys

Le BO n°43 du 19 novembre 2015 donne la liste des différents présidents de jury des concours, ceux-ci étant en effet nommés par arrêtés ministériels. Suite à cette nomination, les différents présidents constituent leurs

jurys qui sont composés d'un inspecteur de la spécialité et d'un ou de deux professeurs de la matière.

LE SNETAA-FO RAPPELLE QUE LES JURYS DE CONCOURS RESTENT SOUVERAINS DANS LEURS DÉCISIONS.

Les conseils du SNETAA

Le **SNETAA-FO** recommande, quel que soit le concours, de consulter les annales des sessions précédentes afin de se familiariser avec le déroulement des épreuves. Cela permet aussi d'appréhender avec plus de sérénité celles-ci.

Il faut préciser que d'une manière générale, sur tous les concours, vous êtes convoqués très peu de temps avant l'épreuve. Il faut donc être prêts !

Où trouver l'information ?

Les dates de concours sont disponibles sur PUBLINET. Elles vous renseignent sur les dates d'admissibilité, sur les dates des épreuves d'admission, sur le lieu où se déroule l'examen et sur la date de parution des résultats.

ATTENTION ! LES DATES SONT FACULTATIVES ET PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS.

Aussi le SNETAA-FO conseille d'attendre les convocations avant de réserver les billets de transport et les hôtels.

Le **SNETAA-FO** rappelle que lorsque vous êtes admis à un concours, vous devenez pour la rentrée suivante stagiaire de l'Éducation nationale. De ce fait, vous devez impérativement faire sur SIAC2 des vœux d'affectation.

Le nombre de postes ouverts, de qui se moque-t-on !

Le nombre de postes ouverts pour cette session 2016 en « examen professionnel réservé » reste très limité malgré les différentes déclarations du ministère. On est en droit de se poser la question : y a-t-il une réelle volonté de

résorber la précarité dans l'Éducation nationale quand on constate le nombre d'admis ? Le **SNETAA-FO** en doute au vu du nombre d'inscrits à tous les concours confondus en 2016 : « **99 358 inscrits pour 15 989 postes offerts** ».

Il faut être réaliste car lorsque l'on analyse le nombre de postes offerts dans chaque spécialité, on s'aperçoit que le nombre de postes est en baisse.

En ce qui concerne les PLP, le compte est vite fait. En effet les chiffres parlent d'eux-mêmes, toutes spécialités confondues :

	CAPLP externe	CAPLP interne	Examen Professionnel Réservé
Postes ouverts en 2016	1950	335	882
Postes ouverts en 2015	1850 dont 709 admis	295 dont 264 admis	1172 dont 541 admis

Les engagements du ministère !

Malgré les différentes déclarations du ministère en faveur du recrutement de PLP et de la titularisation des contractuels par voie de concours, le **SNETAA-FO** reste très attentif, car nous sommes très loin de nos espérances.

LES MANDATS DU SNETAA SONT TRÈS CLAIRS : IL FAUT TITULARISER LES CONTRACTUELS.

Le ministère s'est engagé, lors des réunions du groupe de travail de juillet 2015, à mettre en place un plus grand nombre de postes aux concours pour les Lycées Professionnels. Il s'est également engagé à ouvrir des concours dans toutes les spécialités et à ce que les présidents de jury, ainsi que les membres de jury, soient remplacés pour plus d'équité.

On s'aperçoit que le ministère nous a floués quand on prend connaissance des nominations des présidents de jury.

Les constats et les combats du SNETAA FO !

Le constat est simple : aucun des engagements n'est tenu, les espoirs de titularisation s'amenuisent de plus en plus et la précarité des contractuels s'accroît. Les non-titulaires sont victimes d'une nouvelle forme de harcèlement et de chantage au réemploi.

Le SNETAA-FO s'inquiète ! Nous nous dirigeons vers la formation d'un nouveau corps, celui des contractuels !

Le SNETAA-FO ne faiblira pas ! Il a engagé depuis de nombreuses années ce combat en faveur des contractuels.

« **IL FAUT TITULARISER LES CONTRACTUELS** » et mettre en place un véritable plan de titularisation avec l'ouverture de suffisamment de postes aux différents concours !

LA GESTION DES CONTRACTUELS ENSEIGNANTS CONFIEE AUX ACADÉMIES

Les textes du ministère concernant le cadre national de gestion des contractuels enseignants, CPE et COP vont être transposés dans les académies. Les CTA devraient en être saisis.

Loin de répondre aux besoins des contractuels, ce cadre de gestion à géométrie variable, selon les académies et les régions, vise leur recrutement massif dans les conditions les plus avantageuses pour l'employeur. Il s'agit d'une nouvelle transcription du pacte de responsabilité dans l'Éducation nationale, d'un dispositif de baisse du coût du travail qui n'a de national que la déréglementation et l'individualisation.

Les textes du MEN proposent :

- les conditions de recrutement **en catégorie 1** jusqu'au niveau licence et **en catégorie 2** pour les diplômes supérieurs à la licence ;
- un avancement tous les 3 ans dans la grille indiciaire, éventuellement subordonné aux bons résultats d'un entretien d'évaluation professionnelle conduit par l'IA-IPR de la discipline et le chef d'établissement.

L'ambition affichée lors des négociations était de fixer un cadre national de gestion concernant les contractuels. Mais étant donné les marges de décisions laissées aux académies, **le SNETAA-FO craint des dérives.**

Ces textes imposent la vigilance **dans les CTA** :

- pour le classement des collègues quand ils vont être basculés dans une des nouvelles catégories ;
- sur le système d'évaluation mis en place qui déboucherait sur l'avancement ;
- sur les contrats CDD ou morcelés (le **SNETAA-FO** veillera à ce que les contrats incluent les congés scolaires) ;
- sur l'heure de service partagé qui devra être étendue à tous les contrats ;
- sur la construction de la grille et le passage à l'indice supérieur qui devrait au moins permettre d'obtenir un gain de traitement brut de 10 %.

Ce projet de décret est loin de résoudre la précarité dans l'Éducation nationale ; il ne fera **qu'officialiser l'existant dans de nombreuses académies**. De ce fait, le **SNETAA-FO** a pu rappeler certains points importants de ses mandats lors de ces négociations :

- le manque de formation adaptée pour les contractuels débutants ;
- l'absence de grille nationale pour le reclassement ;
- l'absence d'un réel plan de titularisation pour les contractuels en raison du nombre insuffisant de postes ouverts ;
- l'insuffisance de garanties sur l'amélioration des conditions de travail ;
- le manque de concours ouverts pour la titularisation des contractuels ;
- le manque de visites médicales.

Le SNETAA-FO reste très vigilant et mènera le combat pour la défense des contractuels !

CONTRACTUELS ! REJOIGNEZ LE SNETAA-FO

Adhérez et faites adhérer ! C'est ensemble que nous pouvons gagner !